

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFFD	Date	4 novembre 2024
Numéro	24.202	Heure	10h52

<b>Auteur-e(-s) :</b> Clarence Chollet	<b>Lié à (facultatif) :</b> ad
<b>Titre :</b> Harmoniser les horaires scolaires pour mieux prendre en compte la santé des adolescent-e-s	
<b>Contenu :</b> Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité d'harmoniser les horaires scolaires dans le but d'éviter les débuts de cours trop matinaux.	
<b>Développement (obligatoire) :</b> Plusieurs études scientifiques démontrent que les horaires scolaires actuels nuisent à la santé des adolescent-e-s ; un début des cours trop matinal est notamment pointé du doigt. Il est en effet prouvé que cette tranche d'âge a un besoin important de sommeil, identique à celui des enfants, mais que le rythme est décalé : endormissement naturel plus tardif et, par conséquent, réveil difficile le matin. Ces mêmes processus ont été observés chez d'autres espèces animales. Il s'agit donc d'un processus biologique et non pas sociétal, même si d'autres facteurs péjorent encore le sommeil des adolescent-e-s, comme l'anxiété ou les écrans.  Si la plupart des élèves des cycles 1 et 2 commencent les cours autour de 8h15, l'heure est avancée dans la plupart des cercles scolaires au cycle 3 (voire parfois déjà au cycle 2), pour se situer aux environs de 7h25. Il est d'ailleurs de notoriété publique que la première période du matin n'est pas la plus efficace en matière d'apprentissage, cela depuis des décennies...  Face à ce constat, mais également pour faire suite à une réflexion plus globale, le Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVV) a décidé, il y a une dizaine d'années, de repousser le début des leçons à 8h20. Afin de compenser les « heures perdues », les élèves ont une pause de midi raccourcie certains jours, avec la possibilité de prendre leur repas sur place. Malgré le début des cours plus tardif, les élèves finissent l'école au plus tard à 16h20. Cette organisation est largement appréciée.  L'opportunité d'appliquer ce modèle aux autres cercles scolaires devrait être analysée au niveau cantonal, car les études scientifiques démontrent qu'un début des cours plus tardif améliore le sommeil, la concentration et la santé mentale des adolescent-e-s.	
<b>Demande d'urgence :</b> NON	

<b>Auteur-e ou premier-ère signataire :</b> prénom, nom (obligatoire) : Clarence Chollet		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>
Yves Pessina	Sarah Blum	Adriana Ioset
Christine Ammann Tschopp	Cloé Dutoit	Aurélié Gressot
Julien Gressot	Jasmine Herrera	Diane Skartsounis
Marc Fatton	Daniel Sigg	Céline Barrelet
Catherine Loetscher	Armin Kapetanovic	Jean-Marie Rotzer

## Position du Conseil d'État

La fixation des horaires scolaires relève de la responsabilité des communes. L'État ne peut pas se substituer aux autorités scolaires communales, par respect institutionnel/fédéralisme. Cette répartition des tâches canton/communes pourrait être reprise dans le cadre de la motion [24.141](#) (révision du mode de gouvernance de l'école obligatoire). Cela étant, la question des horaires est très complexe, car elle dépend de considérations locales : transports, temps de trajet, possibilité de rentrer à midi, accueil extrafamilial, activité extrascolaire, etc.